

Directeur de cabinet

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME

Le directeur de cabinet participe, en lien avec l'exécutif de la collectivité, au processus de décision et à la définition des orientations stratégiques de la collectivité. Il dirige les services dans son périmètre : cabinet, service de l'assemblée, communication. Il met en œuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'action. Le directeur de cabinet contribue à la définition de la politique de communication de la collectivité.

Le métier

Le directeur de cabinet a un double positionnement : sur le champ politique auprès de l'exécutif et sur le champ administratif au sein du comité de direction. Il a des horaires irréguliers, un rythme de travail réactif et doit faire preuve d'une très grande disponibilité. Il est autonome dans la mise en œuvre des orientations et dans la définition des priorités d'action, participe aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels et est une force de proposition auprès du Directeur Général des services et du Président. Il est responsable de la gestion des ressources et de l'organisation de la direction.

Les activités

- Conseiller pour la définition d'orientations stratégiques
- Animer des relations publiques, être un médiateur avec l'environnement institutionnel, économique et social en relation directe avec les pouvoirs politiques
- Manager opérationnellement une Direction
- Elaborer des orientations stratégiques dans le domaine de la communication et dans le domaine politique
- Entre l'interface entre des élus et des services

Le recrutement sur ce métier ne nécessite pas l'obtention d'un concours, mais requiert un niveau de catégorie A